

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Mairie de La Chapelle Craonnaise



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-33

Du 25 septembre 2026

**Arrêté municipal portant fermeture pêche et interdiction
accès au plan d'eau à partir du vendredi 25 septembre
2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20260925-AM2026-33-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

CONSIDERANT que des travaux sont prévus au niveau du plan d'eau et du parking route de Denazé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité de prescrire les mesures suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche sera fermée à compter du vendredi 25 septembre 2026 jusqu'au samedi 26 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : L'accès autour du plan d'eau sera interdit au public (hormis personnel communal, bénévoles mandatés par la mairie et services de secours) du vendredi 25 septembre 2026 jusqu'au samedi 26 septembre 2026 inclus.

L'accès aux toilettes publics – Rotonde - Préau – Parking du plan d'eau (coté route de Denazé) ne seront pas possibles.

ARTICLE 3 : La zone interdite sera matérialisée par des barrières, rubalisees ou tout autre matériel adéquat de sorte qu'aucune personne ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et lieux concernés

Ampliation du présent arrêté est transmis à :

Préfecture de la Mayenne

Gendarmerie de Craon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE

Le 25 septembre 2026

Le Maire,

Rémi GAROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes compétent dans les 2 mois.